



# **POLITIQUE DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES**

**2016-2020**

## AVANT-PROPOS

La présente politique présente les orientations que veut donner Gymnastique Québec\* aux associations régionales ainsi que le soutien financier accordé.

La province de Québec est le territoire sur lequel opère GYMQC, laquelle est divisée en régions dont le nombre et les limites géographiques sont déterminés par le conseil d'administration.

La mission de GYMQC consiste à promouvoir et assurer le développement, la régie et la sécurité des activités gymniques au Québec. Les activités gymniques concernées sont celles reliées à la gymnastique acrobatique, la gymnastique artistique, la gymnastique rythmique, la gymnastique pour tous, les sports de trampoline, le circuit gymnique Parkour et à toute autre discipline régie par la Fédération internationale de gymnastique (FIG).

Cette politique, destiné aux associations régionales, regroupe notamment les renseignements liés au soutien offert par GYMQC et les critères quant à l'octroi du soutien financier.

\*Pour alléger le texte, l'acronyme GYMQC sera dorénavant utilisé pour désigner Gymnastique Québec.

# Table des matières

<b>1</b>	<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>4</b>
1.1	GYMNASTIQUE QUÉBEC .....	4
1.2	ASSOCIATION RÉGIONALE .....	4
<b>2</b>	<b>EXIGENCES ADMINISTRATIVES</b> .....	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>RÉGIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>SECTEURS</b> .....	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GYMQC</b> .....	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>SOUTIEN OFFERT PAR GYMQC</b> .....	<b>7</b>
6.1	SOUTIEN FINANCIER .....	7
6.1.1	VOLET 1 - VIE DÉMOCRATIQUE .....	7
6.1.2	VOLET 2 - RÉGIE DE COMPÉTITION .....	8
6.1.3	VOLET 3 - COORDINATION .....	9
6.1.4	VOLET 4 - ORGANISATION DE FORMATION LOCALE .....	10
6.1.5	VERSEMENT DES SOMMES ALLOUÉES .....	10
6.2	SOUTIEN TECHNIQUE .....	10
6.3	SOUTIEN ADMINISTRATIF .....	11
<b>7</b>	<b>LEXIQUE</b> .....	<b>12</b>
	<b>ANNEXE 1 PROJET DE FORMATION LOCALE</b> .....	<b>14</b>
	<b>ANNEXE 2 RAPPORT DE FORMATION LOCALE</b> .....	<b>15</b>
	<b>ANNEXE 3 RÉDACTION DES RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	<b>16</b>
	<b>ANNEXE 4 AIDE-MÉMOIRE POUR LES ARG</b> .....	<b>17</b>

# 1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

## 1.1 GYMNASTIQUE QUÉBEC

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) reconnaît que GYMQC joue un rôle de premier plan en matière d'accessibilité, de qualité et de promotion de la pratique organisée d'activités gymniques. Sa mission, sa vie associative, le caractère préventif de ses activités, la concertation et ses actions collectives contribuent à donner à toute la population un cadre de pratique sain et sécuritaire.

Le Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises (PRFSQ) désigne donc GYMQC comme répondant et mandataire de la pratique de la gymnastique sur le territoire du Québec. Ses principales responsabilités sont :

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de développement des athlètes;
- Conception de programmes;
- Contrôle et gestion des affiliations;
- Gestion des stages de formation;
- Conception de matériel pour les formations du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE);
- Collaboration relativement à la formation et au perfectionnement;
- Conception et distribution de matériel didactique;
- Conception de la réglementation technique;
- Diffusion de l'information et promotion des activités;
- Élaboration et gestion d'un réseau de compétitions québécois;
- Conception et distribution d'un logiciel de compilation;
- Soutien technique pour l'organisation d'événements;
- Représentation de la structure québécoise auprès de Gymnastique Canada (GYMCAN).

## 1.2 ASSOCIATION RÉGIONALE

Une association régionale est un organisme incorporé selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec qui regroupe la majorité des membres de GYMQC qui sont sur son territoire. Bien qu'il y ait dans le document une partie qui traite spécifiquement des règlements généraux, nous vous rappelons que l'association régionale doit avoir un siège social sur son territoire et qu'elle doit être constituée de membres individuels qui résident, travaillent ou s'entraînent dans sa région.

Les associations régionales doivent soutenir les clubs affiliés à GYMQC de leur région. Nous recommandons la présence et l'implication (au sein des associations régionales) de représentants politiques et techniques ainsi que de représentants des officiels.

De plus, les associations régionales ont la responsabilité d'assurer la tenue de la Finale régionale des Jeux du Québec et de faire la demande d'autorisation à cet égard. Elles doivent aussi faire le lien avec les Unités régionales de loisir et de sport (URLS) et GYMQC. Une association régionale doit répondre aux critères suivants :

- Être incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec;
- Être en règle avec le registraire des entreprises du Québec;

- Avoir une charte comportant des objets et des activités reliés à la gymnastique;
- Être dotée de règlements généraux favorisant la participation et le fonctionnement démocratique;
- Tenir une assemblée générale annuelle;
- Avoir une gestion financière saine et transparente;
- Offrir ses services sur le territoire de la province de Québec.

Dans un premier temps, une association régionale joue un rôle politique qui consiste à favoriser la concertation et la collaboration entre les différents clubs de sa région. Elle doit:

- Représenter les clubs auprès de la structure politique de GYMQC, notamment lors de l'assemblée semi-annuelle (Rendez-vous des Régions) et de l'assemblée générale annuelle de GYMQC;
- Élire et nommer des administrateurs siégeant sur le conseil d'administration de GYMQC (référence, article 26 des règlements généraux de GYMQC);
- Transmettre des informations de GYMQC vers les clubs et des clubs vers GYMQC.

Deuxièmement, une association régionale est gestionnaire de programmes qui visent à bonifier les actions locales en fonction des besoins pour le développement des clubs. Elle doit assurer les dossiers de:

- Gestion des compétitions du Circuit régional GAF-GAM-STR;
- Gestion des évaluations du programme Défi régional;
- Organisation annuelle des Finales régionales des Jeux du Québec (FRJQ);
- Organisation d'événements dans la cadre du programme Mes premiers Jeux;
- Identification des besoins de formation PNCE des entraîneurs;
- Organisation des formations de juges débutants;
- Organisation de camps régionaux (formations, ateliers techniques, conférences, etc.);
- Mise en place d'initiative locale utile pour le développement des clubs de la région.

Les associations régionales sont invitées par GYMQC à rendre la gymnastique inclusive et dynamique dans leur région respective. Organisation d'événements, lancement de concours, remises de bourses, groupe de partage et de discussion sur les réseaux sociaux... toutes les idées et initiatives sont bonnes et contribuent à la synergie des membres de notre grande communauté gymnique!

## 2 EXIGENCES ADMINISTRATIVES

GYMQC souhaite collaborer avec des associations régionales actives dans leur région. Pour cette raison, GYMQC s'associe avec les associations régionales qui tiennent au moins deux réunions du conseil d'administration par année, qui assurent une présence aux assemblées et événements auxquels elles sont convoquées par GYMQC.

De plus, GYMQC demande aux associations régionales de transmettre annuellement au répondant régional GYMQC identifié, au plus tard le 1er octobre de la saison en cours, les documents suivants :

- Avis de convocation et procès-verbal de la dernière AGA de l'association (il est important que l'on puisse voir la liste des destinataires ayant reçu l'avis de convocation);
- États financiers (ceux présentés lors de la dernière assemblée de l'association);
- Liste et coordonnées des membres du conseil d'administration désignés lors de la dernière assemblée de l'association, du coordonnateur régional et du juge-ressource;
- Calendrier et bilan des activités;
- Copie des règlements généraux, s'ils ont été amendés.

## 3 RÉGIONS

GYMQC a choisi d'appliquer le découpage des régions identifiées par SportsQuébec pour les Jeux du Québec. Les clubs de chaque région ont la responsabilité de mettre en place une association régionale de gymnastique.

- |                          |                             |
|--------------------------|-----------------------------|
| 1. Abitibi-Témiscamingue | 11. Laurentides             |
| 2. Bourassa              | 12. Laval                   |
| 3. Capitale-Nationale    | 13. Mauricie                |
| 4. Centre-du-Québec      | 14. Montréal-Concordia      |
| 5. Chaudière-Appalaches  | 15. Outaouais               |
| 6. Côte-Nord             | 16. Richelieu-Yamaska       |
| 7. Est-du-Québec         | 17. Rive-Sud                |
| 8. Estrie                | 18. Saguenay-Lac-Saint-Jean |
| 9. Lac-Saint-Louis       | 19. Sud-Ouest               |
| 10. Lanaudière           |                             |

## 4 SECTEURS

Afin d'assurer une représentation équitable des régions, GYMQC a regroupé les régions en quatre (4) secteurs :

**Secteur # 1** : Abitibi-Témiscamingue, Laurentides, Outaouais, Laval

**Secteur # 2** : Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Côte-Nord, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Est-du-Québec, Mauricie

**Secteur # 3** : Centre-du-Québec, Estrie, Lanaudière, Richelieu-Yamaska, Rive-Sud

**Secteur # 4** : Bourassa, Lac-Saint-Louis, Montréal-Concordia, Sud-Ouest

## 5 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GYMQC

Le conseil d'administration de GYMQC est composé de 10 membres (tel que stipulé dans les règlements généraux de GYMQC), dont 4 élus par les associations régionales de chacun des secteurs.

À cet égard, chacun des secteurs doit élire une personne qui siégera au conseil d'administration conformément aux articles 30.3 et 30.4 des règlements généraux de GYMQC.

Équité dans les votes – Gymnastique Québec attache de l'importance à la contribution et aux apports de tous les membres et reconnaît que les régions de tailles différentes ont des besoins différents. La reconnaissance du nombre d'adhésions doit être équitable, avec le résultat que chaque membre se verra assigner un nombre égal de votes constituant le nombre de régions administratives (vote de base) et un nombre de votes correspondant au pourcentage de membres total affilié par région (sujet à un arrondissement du nombre). Le vote ne peut être scindé.

## 6 SOUTIEN OFFERT PAR GYMQC

En cohérence avec son rôle et ses responsabilités, GYMQC offre différents types de soutien, notamment:

- Financier
- Technique
- Administratif

GYMQC s'engage aussi à organiser des activités de consultation, d'information et de formation spécialement destinées aux associations régionales :

- Réunion semi-annuelle aux 2 ans, soit les années paires (Rendez-vous des régions)
  - 1 pour les membres des conseils d'administration des associations régionales, les coordonnateurs régionaux/secteurs et les juges-ressources
  - 2 pour d'autres intervenants issus des clubs (autorisés par l'association régionale)
- Ateliers ou forums notamment lors de l'assemblée générale annuelle de GYMQC ou du congrès (Rendez-vous Gymnastique Québec)

### 6.1 SOUTIEN FINANCIER

GYMQC offre un soutien financier aux associations régionales pour promouvoir la vie démocratique, soutenir les initiatives locales et collaborer à la réalisation de leur mission. Le soutien financier est établi selon des critères connus de tous, dans un contexte où l'enveloppe budgétaire peut varier. Les sommes sont évaluées annuellement. Le soutien financier est octroyé se divise en 4 volets.

#### 6.1.1 VOLET 1 - VIE DÉMOCRATIQUE

Les associations régionales actives, c'est-à-dire celles qui participent aux événements de GYMQC et qui tiennent un minimum de deux (2) réunions de conseil d'administration par année se voient octroyer un soutien pour favoriser leur présence à ces activités. Les montants sont déterminés en fonction de l'étendue du territoire.

Tous les frais de déplacement et d'hébergement liés aux activités de GYMQC doivent être assumés entièrement par les associations régionales par le biais de ce support financier à la vie démocratique. Si une association régionale ne participe pas à certaines activités, considérant que l'argent a été versé et que les fonds demeurent disponibles, le montant pourrait ne pas être versé l'année suivante.

#### MONTANTS OCTROYÉS PAR SECTEUR

Régions	Réunions c.a.	Soirée de la présidente	RDV des régions	AGA GYMQC	Total admissible
Abitibi-Témiscamingue/Côte-Nord/ Est-du-Québec	250\$	750\$	750\$	750\$	2500\$
Saguenay-Lac-St-Jean	180\$	540\$	540\$	540\$	1800\$
Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches /Estrie/Outaouais	120\$	360\$	360\$	360\$	1200\$
Centre-du-Québec/Laurentides/Mauricie/ Richelieu-Yamaska/Sud-Ouest	85\$	255\$	255\$	255\$	850\$
Bourassa/Montréal-Concordia/ Lac-Saint-Louis/Lanaudière/Laval/Rive-Sud	50\$	150\$	150\$	150\$	500\$

#### 6.1.2 VOLET 2 - RÉGIE DE COMPÉTITION

Pour avoir droit à cette aide financière, les associations régionales doivent organiser au moins

une (1) compétition régionale par année dans le cadre du Circuit régional, tenir une (1) Finale régionale des Jeux du Québec (chaque saison, même lors des années où il n'y a pas de Finale nationale) et participer au Challenge des régions. La tenue d'évaluations du programme Défi régional n'est pas obligatoire, mais recommandée.

À noter que les régions ne peuvent pas organiser plus de 3 événements du circuit régional dans leur région pour les catégories R4-R5. Ils peuvent, en plus de ces 3 compétitions, tenir jusqu'à 3 autres compétitions pour les catégories R2-R3 et Défi.

Certaines régions sont autorisées à tenir plus de compétitions parce leurs activités sont jumelées avec une autre région. Afin d'organiser un plus grand nombre de compétitions, une région doit démontrer que son nombre de participants excède la capacité maximale. Gymnastique Québec fera l'analyse de la situation et proposera des solutions adaptées à la réalité de la région.



Les clubs doivent participer aux événements GAF R4 et R5 dans leur région uniquement. Pour une raison valable, Gymnastique Québec pourrait accepter qu'un club compétitionne dans une autre région que la sienne. La marche à suivre pour faire une demande est la suivante :

- 1 Déposer une demande par écrit à une agente technique justifiant les raisons pour lesquelles vous devez vous joindre à une autre région pour compétitionner;
- 2 Informer la ou les régions que vous souhaitez joindre que vous avez déposé une demande à GYMQC pour participer à leurs événements;
- 3 GYMQC traitera la demande en fonction des paramètres suivants :
  - a. Nombre d'athlètes affiliées dans les catégories R4-R5 dans les régions concernées;
  - b. Nombre d'officiels affiliés dans les régions concernées;
  - c. Capacité d'accueil des comités organisateurs des compétitions régionales.
- 4 À la suite de la réception de la demande écrite à GYMQC, un délai de 14 jour ouvrable est à prévoir avant d'obtenir une réponse. Veuillez noter que l'évaluation des demandes pourra s'effectuer seulement après la date limite des affiliations.

Un soutien est octroyé à raison de 0,80 \$ par membre affilié. Toutefois, par souci d'offrir un soutien équitable et efficient, il est proposé de faire un regroupement de certaines associations régionales pour permettre l'embauche d'un coordonnateur.

Cette subvention à la régie de compétition n'est pas attribuée de façon automatique. Elle ne sera reconduite que sur présentation de preuves d'activités. Si une région ne peut pas respecter la totalité des exigences pour se voir attribuer le soutien financier accordé à la régie de compétition, elle devra exposer la situation au répondant régional de GYMQC qui tranchera ensuite à savoir si l'exemption est acceptée, avec ou sans amputation du montant éligible.

### 6.1.3 VOLET 3 - COORDINATION

Les associations régionales recevront des montants de base pour contribuer à l'embauche de coordonnateurs. Ces postes pourraient être regroupés ou des postes différents pourraient être créés selon les besoins.

**Coordonnateur régional (ou coordonnateur de régions regroupées)**

pour la gestion des événements.

Un montant de base de **500\$** est octroyé par région.

\* Notez qu'un montant plus important pourrait être attribué au coordonnateur par l'association régionale.

**Juge-ressource (ou juge-ressource de régions regroupées)**

pour coordonner les assignations des juges aux compétitions régionales et organiser les formations de juges débutants.

Un montant de base de **500\$** est octroyé par région.

\* Notez qu'un montant plus important pourrait être attribué au juge-ressource par l'association régionale.

Bien que GYMQC ne verse pas de subvention pour ces tâches, l'association pourrait créer un poste pour effectuer certaines tâches administratives ou encore bonifier les tâches du coordonnateur régional. Par exemple :

- Mise à jour du Registraire des entreprises du Québec;
- Préparation des états financiers;
- Rédaction des procès-verbaux;
- Réalisation de projets spéciaux (concours, événements, etc.)

#### 6.1.4 VOLET 4 - ORGANISATION DE FORMATION LOCALE

Les associations régionales qui souhaitent organiser des activités de formation locale autres que le PNCE ou la formation d'officiels pourront recevoir des montants, et ce, selon la qualité et les besoins spécifiés sur présentation de projet. Le formulaire de demande de projet de formation locale est disponible en annexe 1 et doit être envoyé par courriel à la directrice des opérations et communications de GYMQC.

Exemples de projets : Camps régionaux, ateliers techniques, formations, cliniques, conférences, activités rassembleuses, etc.

Un montant de base de **500\$** peut être octroyé pour un projet. Des sommes additionnelles (allant jusqu'à **2000\$**) pourraient être octroyées pour aider les régions éloignées ou étendues ainsi que pour des projets regroupant plusieurs régions.

#### 6.1.5 VERSEMENT DES SOMMES ALLOUÉES

GYMQC octroiera les montants nécessaires au bon fonctionnement des associations régionales en deux versements, soit

- un premier versement à l'automne : pour les volets 1 et 3
- un deuxième versement à l'hiver : pour le volet 2

GYMQC pourrait cependant retarder les versements si l'association régionale n'est pas en règle ou ne répond pas aux exigences administratives.

Le versement du volet 4 se fait après la présentation du projet (via les formulaires en annexes 1 et 2) et l'approbation de ce dernier, en fonction de l'enveloppe budgétaire restante dans les fonds dédiés à l'aide financière des associations régionales.

### 6.2 SOUTIEN TECHNIQUE

GYMQC offre un soutien technique aux associations régionales dans le cadre de formations ou camps régionaux. Une demande peut être adressée à la Fédération pour qu'un membre de la permanence de GYMQC ou qu'un expert se déplace en région pour partager son expertise gymnique avec les clubs.

Pour faire une telle demande, le formulaire de Projet de formation locale (disponible en annexe 1) doit être rempli et acheminé par courriel à la directrice des opérations et communications.

### 6.3 SOUTIEN ADMINISTRATIF

Les associations régionales peuvent bénéficier d'un soutien administratif de la part de GYMOC, pour elles-mêmes ou les clubs de leur région, pour les aider ou les guider dans leur structure organisationnelle, leur fournir des documents modèles (règlements généraux, politiques sur le harcèlement, etc.) et des outils (logiciels de compilation des résultats, formulaires, etc.)

Elles peuvent également bénéficier des tarifs préférentiels du contentieux du Regroupement Loisir et Sport Québec, notamment en ce qui a trait aux services juridiques.

## 7 LEXIQUE

**Administrateur** : personne responsable de l'administration (des biens) d'une entreprise.

**Association régionale de gymnastique** : représentant de clubs de gymnastique situés dans une région administrative.

**Coordonnateur régional** : personne désignée par une association régionale pour coordonner les activités de la région (compétition, formations, événements, réseaux sociaux, etc.)

**Conseil d'administration** : nombre de personnes élues par les membres d'une entreprise pour en orienter la gestion.

**Circuit Gymnique Parkour** : discipline consistant à se rendre d'un point à un autre en franchissant divers obstacles de la manière la plus rapide et la plus efficace possible, au moyen de techniques et de mouvements agiles.

**Délégués régionaux** : personnes nommées par une région pour la représenter au sein du conseil d'administration de GYMOC.

**Entraîneur** : personne qui entraîne les athlètes.

**Gymnastique Québec** : organisme provincial de développement, de régie, de promotion et de sécurité des activités gymniques.

**Gymnastique acrobatique** : discipline sportive qui combine à la fois des éléments de gymnastique, de danse et des portées; les gymnastes peuvent évoluer en duo ou en groupe.

**Gymnastique artistique** : discipline sportive consistant à enchaîner des mouvements acrobatiques sur des agrès; on distingue la gymnastique artistique masculine et la gymnastique artistique féminine.

**Gymnastique pour tous** : terme utilisé pour définir les sports gymniques accessibles à toutes clientèles d'âge, filles et garçons.

**Gymnastique rythmique** : discipline sportive à composante artistique, utilisant plusieurs objets d'adresse; les gymnastes peuvent évoluer individuellement, en duo ou en ensemble de 4 à 7 gymnastes.

**Juges/officiels** : évaluateur de la performance des athlètes.

**Juge-ressource** : personne désignée par l'association régionale pour assigner les juges lors des compétitions régionales et pour organiser les stages de juges débutants.

**Programme régional** : programme créé par GYMQC qui a pour but d'offrir aux associations régionales les outils nécessaires au développement du sport et d'un environnement dynamique de formation et d'évaluation pour les athlètes, les entraîneurs, les juges, les évaluateurs et les administrateurs.

**Région administrative** : région dont les limites ont été déterminées par SportsQuébec.

**SportsQuébec** : organisation qui assure la synergie des membres et des partenaires du système sportif québécois et du système sportif canadien pour favoriser le développement et l'épanouissement de l'athlète et la promotion de la pratique sportive.

**Sports de trampoline** : englobent trois disciplines, soit le trampoline, le tumbling et le double mini trampoline.

**Territoire** : étendue qui définit une région.

**Unité régionale de loisir et de sport (URLS)** : organisme régional reconnu à titre d'interlocuteur par le gouvernement du Québec depuis la mise en œuvre du cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport.

## ANNEXE 1

### PROJET DE FORMATION LOCALE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Association régionale :	
Personne responsable du projet :	
Courriel :	
Téléphone :	

DÉTAILS DU PROJET	
Date(s):	
Nombre d'heures :	
Endroit :	
Sujet/description du projet :	
Objectifs :	
Nombre de clubs et participants visés :	
Budget préliminaire détaillé (honoraires, frais de déplacement, etc.):	

DEMANDE	
Aide financière :	
Expert(s)/personne(s) ressource(s) :	

Ce formulaire doit être envoyé à la directrice des opérations et communications par courriel. Une réponse sera donnée dans les 10 jours suivant la réception de la demande.

À noter que pour recevoir l'aide financière, la région devra fournir un rapport (annexe 2) après la tenue de la formation locale avec les pièces justificatives (factures, rapports de dépenses, etc.)

---

SECTION RÉSERVÉE À L'USAGE DE GYMQC	
Demande acceptée :	
Montant accordé :	
Expert(s)/personne(s) ressource(s) attitré(s):	

## ANNEXE 2 RAPPORT DE FORMATION LOCALE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
<b>Association régionale :</b>	
<b>Personne responsable du projet :</b>	
<b>Courriel :</b>	
<b>Téléphone :</b>	

DÉTAILS DE LA FORMATION	
<b>Date(s):</b>	
<b>Nombre d'heures :</b>	
<b>Endroit :</b>	
<b>Formateur(s) :</b>	
<b>Sujet/description de la formation:</b>	
<b>Clubs participants :</b>	
<b>Nombre de participants :</b>	
<b>Budget détaillé (honoraires, frais de déplacement, etc.):</b>	

Ce formulaire doit être envoyé à la directrice des opérations et communications par courriel, avec les pièces justificatives (factures, rapports de dépenses, etc.) du budget détaillé.

Le versement de l'aide financière préalablement accordée (ou révisé selon le budget final) via le formulaire de Projet de formation locale (annexe 1) sera fait dans les 30 jours suivant la réception de ce présent document.

---

SECTION RÉSERVÉE À L'USAGE DE GYMQC	
<b>Montant initial accordé :</b>	
<b>Montant final octroyé :</b>	
<b>Date de versement :</b>	

## ANNEXE 3

# RÉDACTION DES RÉGLEMENTS GÉNÉRAUX

### RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les règlements généraux d'un organisme décrivent le comportement attendu dans le but de préciser, augmenter ou limiter ses pouvoirs. Ils représentent un contrat entre les membres et la corporation que chacun s'engage à respecter.

Les règlements généraux doivent être conformes à la Loi et aux lettres patentes. Ils doivent tenir compte des besoins et des intérêts légitimes de la corporation en plus d'être raisonnables et respectueux de la liberté et des droits des membres.

À titre d'exemple, voici les règlements généraux de Gymnastique Québec :

<https://www.gymqc.ca/documents-formulaires/documents>

### CODE DE GOUVERNANCE

En mai 2021, le gouvernement a mis en place un Code de gouvernance des organismes à but non lucratif québécois de sport et de loisir afin d'implanter de saines pratiques de gestion et de garantir de hauts standards de transparence et d'intégrité dans les organisations. Voici le lien pour y accéder : [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/loisir-sport/Code\\_gouvernance\\_OBNL.PDF](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Code_gouvernance_OBNL.PDF)

À ce jour, les clubs et ARG ne sont pas dans l'obligation de s'y conformer. Toutefois, il est préférable de s'y préparer dès maintenant. Le code contient de très bons outils de gouvernance transposables dans vos organisations.

Voici une liste non exhaustive des sujets traités dans les exigences du code de gouvernance :

Lettres patentes et déclaration annuelle	Fonctionnement du CA
Assemblée générale des membres	Direction générale
Membres votants	Comités du CA
Règlements généraux	Gestion financière
Éthique et déontologie	Autres politiques administratives
Élection et mandat des administrateurs	Plan stratégique
Politiques relatives aux administrateurs	Engagements, reddition et communications



## ANNEXE 4

### AIDE-MÉMOIRE POUR LES ARG

X	TÂCHES / RESPONSABILITÉS	ÉCHÉANCES
	Effectuer la déclaration de mise à jour annuelle sur le <a href="#">Registraire des entreprises du Québec</a>	La date limite est indiquée dans la lettre que vous recevez du Gouvernement.
	Transmettre les documents d'exigences administratives à GYMQC <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de convocation à l'AGA</li> <li>- Dernier procès-verbal adopté à l'AGA</li> <li>- États financiers</li> <li>- Coordonnées des membres du CA, du coordonnateur régional et du juge-ressource</li> <li>- Calendrier des activités de l'ARG</li> <li>- Rapport annuel/bilan</li> <li>- Copie des Règlements généraux</li> </ul>	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> octobre de chaque année
	Organisation et tenue d'un stage de juges débutants	Chaque automne
	Assister à la Soirée de la présidente	Novembre de chaque année
	Tenir au moins 2 réunions de conseil d'administration	Entre septembre et août, soit pendant une saison gymnique
	Tenir une assemblée générale annuelle	Maximum 6 mois après la fin de votre année financière
	Assister à l'assemblée générale annuelle de GYMQC	En juin de chaque année
	Transmettre la candidature des comités organisateurs d'événements régionaux	Entre la mi-août et la mi-septembre de chaque année
	Tenir la Finale régionale des Jeux du Québec	Entre le 1 <sup>er</sup> novembre et le 2 <sup>e</sup> dimanche de février (chaque saison gymnique, même les années où il n'y a pas de Jeux)
	Tenir des compétitions régionales et des évaluations régionales	Entre le 15 novembre et le 15 avril de chaque année
	Demandes de formations PNCE à GYMQC	Avril de chaque année
	Demandes de camps régionaux à GYMQC	En tout temps